Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260309-2026222-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le trois mars deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, Mme Laure JUDÉAUX, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Émilie JARDÉ, Mme Marie BABEL, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Annick LEBLOND (pouvoir à Mme Catherine ROUX), M. Jean-Jacques MARTINEZ (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à Mme Laure JUDÉAUX), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

Absents : M. Rémy CHEVRETTE, Mme Aurélie LAUTÉ, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2026.2.22 - URBANISME HABITAT FONCIER - Aménagement opérationnel - ZAC Botrel 1 - Deuxième tranche de travaux – Cession du lot A3 à Aiguillon Construction

Madame Judéaux, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n° 2017.1.01 du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le plan de composition de la ZAC Botrel 1 avec la description du programme des constructions à édifier (typologie des logements et affectation des lots).

Le lot A3 d'une superficie de 2 639 m², situé 38 rue du Champ Celu, est destiné à recevoir 21 logements locatifs sociaux.

Aiguillon Construction a présenté un projet correspondant au cahier des charges de cet îlot.

Les logements seront commercialisés conformément aux règles définies par le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur de Rennes Métropole à savoir : le prix de cession de la charge foncière est fixé à 170 € HT/m² de SHAB soit sur la base d'une SHAB estimée à 1 241 m², un prix de cession qui s'établit à 210 970,00€ HT.

Le prix total sera donc de 210 970,00 € HT pour cet îlot à ajuster éventuellement en fonction des surfaces réellement construites sur la base du prix du m² fixé dans la présente délibération.

Ce projet a été présenté à la commission « Développement Durable - Aménagement de l'espace - Economie » le 22 janvier 2026.

Le prix est conforme à l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques le 20 février 2026, consultée préalablement et conformément à l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260309-2026222-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'attribution du lot A3 à Aiguillon Construction selon les modalités définies ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 10 mars 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Jacques Vanmaercke
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux